

DECISION DU MAIRE :DM_019_2023
LHOSTE PASCAL - LOCATION APP 6 AU 21 RUE ST JEAN

Le Maire de Villefranche de Conflent

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 juin 2020 relative à la délégation consentie en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment la décision de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération DE_006_2023 autorisant le Maire à louer les gites Saint Jean sis 21 rue Saint Jean, à l'année

Considérant la demande de Monsieur LHOSTE Pascal qui souhaite louer l'appartement n°6 à compter du 01/08/2023.

Décide :

ARTICLE 1: Un contrat de location de logement meublé est établi entre la commune et Monsieur LHOSTE Pascal pour la location de l'appartement n°6 sis au 21 rue Saint Jean à Villefranche de Conflent. Le bail est consenti et accepté pour une durée de 1 an, à compter du 1er août 2023, moyennant un loyer mensuel de 380 €.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le comptable public sont chargés de l'exécution de la décision.

Fait à Villefranche de Conflent le 20 juillet 2023

Le Maire
Patrick LECROQ



RF Préfecture de Perpignan
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/07/2023 066 216602235-20230720-DM 019 2023-AU